

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/33/L.42
22 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Stupéfiants

Allemagne, République fédérale d', Autriche, Etats-Unis
d'Amérique, Nicaragua, Nigéria, Philippines, Suède et
Thaïlande : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, de cette même Convention, telle que modifiée par le Protocole de 1972, et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, qui constituent la base essentielle de tous les efforts en matière de contrôle international des drogues,

Ayant présentes à l'esprit les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale 1/, le Conseil économique et social 2/ et l'OMS 3/ sur la question au cours des années, ainsi que les recommandations pertinentes du cinquième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Consciente de l'étendue et de la valeur des travaux de la Commission des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, principaux organes, technique et conventionnel, chargés de fonctions spécifiques en vue d'assurer et de surveiller l'application appropriée des Conventions et du Protocole et de faciliter le contrôle international le plus efficace possible des drogues,

1/ 3445 (XXX), 31/125, 32/124, 32/125 et 32/126.

2/ 1932, 1933, 1934, 1935 et 1937 (LVIII), 2001, 2002 et 2004 (LX), 2064, 2065, 2066, 2067 et 2081 (LXII, 1978/9, 10, 11, 12 et 13.

3/ WHA 28.80 et WHA 30.18.

Inquiète de la persistance des graves problèmes sanitaires, sociaux et économiques que crée l'abus des drogues non seulement pour les individus mais pour les sociétés dans leur ensemble,

Notant avec une grande préoccupation les effets néfastes de la persistance du trafic international des drogues et, principalement, qu'il est responsable de la mort d'êtres humains et inflige des dommages aux individus et aux sociétés,

Réaffirmant la responsabilité collective de la communauté internationale quant à la réglementation de la culture, de la production, de la fabrication et de l'utilisation des drogues, et leur limitation aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques, conformément aux instruments susmentionnés,

Convaincue que les mesures visant à réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment pour la prévention, grâce à une information et une éducation appropriées, le traitement et la réadaptation, doivent aller de pair avec des mesures de contrôle adéquat visant à réduire l'approvisionnement et le trafic illicites des drogues,

Convaincue également que l'action coordonnée menée par toutes les institutions et organisations compétentes qui luttent contre le trafic illicite des drogues devrait être intensifiée pour permettre de s'opposer à ce trafic avec des résultats meilleurs encore,

Considérant la suite que la Commission des stupéfiants a donnée au paragraphe 5 de la résolution 32/124 en ce qui concerne le lancement d'un programme bien conçu de stratégie et de politique internationales pour la lutte contre l'abus des drogues, que la Commission doit examiner à sa vingt-huitième session, en février 1979,

1. Renouvelle l'appel lancé à tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au Protocole de 1972 portant amendement de cette Convention et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971, pour qu'ils prennent des dispositions en vue d'y adhérer et en assurer ainsi l'application universelle, et prie le Secrétaire général de transmettre cet appel à tous les gouvernements intéressés;

2. Invite les gouvernements à coopérer pleinement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à lui fournir les renseignements qui peuvent lui être nécessaires pour l'aider à réaliser des études et des projections à long terme significatives, destinées à faciliter la réalisation d'un équilibre mondial entre l'approvisionnement en stupéfiants bruts et la demande légitime à des fins médicales et scientifiques;

3. Anpue l'appel que l'Organe a lancé aux Etats pour qu'ils améliorent, avec l'assistance de celui-ci, leur système de présentation de rapports, de manière à pouvoir fournir rapidement des renseignements complets à l'Organe et lui permettre ainsi de s'acquitter efficacement de ses fonctions en application des instruments pertinents;

4. Prie instamment les gouvernements d'appuyer les travaux de la Commission des stupéfiants, de fournir des données et des renseignements complets au Secrétaire général dans leurs rapports annuels ainsi que dans leurs rapports sur telle ou telle saisie, comme le prévoient les instruments pertinents et en réponse aux demandes du Secrétaire général, et également d'informer celui-ci sans qu'il le leur soit spécifiquement demandé, de tous nouveaux faits, tendances et mesures notés dans le domaine considéré et qui pourraient avoir de l'importance ou de l'utilité en vue d'améliorer le contrôle international des drogues;

5. Demande que les gouvernements et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées coopèrent plus largement et plus efficacement afin de faciliter l'élaboration et l'application rationnelle de programmes visant à réduire la demande illicite de drogues et à développer l'échange d'informations et de données d'expérience entre les chercheurs et spécialistes de différents pays qui s'occupent activement de ces questions;

6. Invite les gouvernements à intensifier conjointement leurs efforts, en coopération avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en vue de mettre définitivement terme à la culture illicite ou incontrôlée de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et à la fabrication illicite ou incontrôlée de substances psychotropes afin d'assurer un équilibre permanent entre l'approvisionnement et la demande licites et d'éviter tout déséquilibre imprévu occasionné par les ventes régulières de drogues saisies et confisquées;

7. Renouvelle son appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions accrues et régulières au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, ainsi que son appel à toutes les organisations et institutions internationales ou multilatérales pour qu'elles coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies et appuient financièrement les efforts qu'elle a entrepris avec ses programmes de lutte contre les drogues;

8. Prie la Commission des stupéfiants d'entreprendre, à sa vingt-huitième session, de mettre définitivement au point et d'appliquer le programme général de stratégie et de politique internationales pour la lutte contre l'abus des drogues, et le Secrétaire général d'aider celle-ci dans cette tâche et de lui fournir les moyens appropriés nécessaires à l'application du programme, dont la Commission devra constamment surveiller les progrès afin de s'assurer, si nécessaire, que les modifications appropriées y soient apportées en vue de l'adapter aux exigences nouvelles de la lutte internationale contre l'abus des drogues qui pourraient résulter de l'évolution de la situation en ce qui concerne les divers aspects du problème de la drogue;

9. Prie le Conseil économique et social d'accorder, à sa première session ordinaire de 1979, une attention particulière à ces questions.
